



Commission
de Surveillance
Marche-en-Famenne

RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
MARCHE-EN-FAMENNE

Table des matières

1. La Commission de Surveillance.....	1
1.1. Composition au 31-12-2022.....	1
• GEORGES Jean-Yves, Agent technique à la M.R.S. Libert, C .P.A.S de Marche-en-Famenne, Président de la Commission de surveillance de Marche-en-Famenne depuis le 13 octobre 2022.	1
• GAUTHIER Lola, chercheuse et doctorante en criminologie au CRID&P, UCLouvain, vice-présidente.....	1
1.1. Fonctionnement.....	2
1.2. Traitement des demandes des personnes détenues.....	4
2. L'établissement pénitentiaire concerné	6
3. La surveillance.....	17
3.0. Thématiques principales relevées par la CdS	17
3.1. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation	19
Dans le cadre du PPP, des astreintes sont prévues de l'Etat en faveur du partenaire privé en cas de surpopulation. La Commission de surveillance regrette qu'aucun document officiel ne soit consultable à ce propos mais avons pu compter sur la collaboration de la direction 2023 de l'établissement qui nous informe que :.....	19
4. Le droit de plainte.....	21
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022.....	22

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition au 31-12-2022

Pour la Commission de Surveillance :

- **GEORGES Jean-Yves, Agent technique à la M.R.S. Libert, C .P.A.S de Marche-en-Famenne, Président de la Commission de surveillance de Marche-en-Famenne depuis le 13 octobre 2022.**
- **GAUTHIER Lola, chercheuse et doctorante en criminologie au CRID&P, UCLouvain, vice-présidente.**
- HABETS Anne-Marie, employée à l'IPPJ (Sevor) de Saint-Hubert, secrétaire.
- DANHAIVE Jacqueline,
- VERSTRAETE Christian,
- MAQUET Gilles, responsable de laboratoire médical vétérinaire, retraité
- VERBEEREN Paul,
- BRICOURT Alexandre, juriste et pilote de ligne,
- SAINTMAR Hélène, médecin,
- STEYAERT Philippe, Colonel breveté d'état-major à la retraite

Pour la Commission des Plaintes :

- VOUE Alexandra, avocate à Marche-en-Famenne, Présidente de la Commission des Plaintes,
- RIGUELLE Luc, juge honoraire, président (suppléant) et membre de la CdP,
- VAN EESCHE Daniel, retraité de la police judiciaire, membre de la CdP,
- DEVILLE Jean-François, ancien agent pénitentiaire, sapeur pompier, membre de la CdP.

Membres démissionnaires en 2022 :

- FERY Aline, avocate à Dinant.
- HENDRICK Rebecca, alors avocate à Bruxelles.
- MATHEVE Anke, enseignante à l'Institut St Laurent à Marche-en-Famenne.
- DERMIENCE Jean-Louis, retraité, ancien chercheur et ancien professeur chez Solvay.
- DE WORM Roland, militaire retraité??? Il n'a pas démissionné...
- MALISSOUX Jacques

1.1. Fonctionnement

A propos de la Commission de surveillance

L'année 2022 a été marquée par de nombreux changements au sein de la Commission de surveillance.

Au niveau de sa *présidence*, d'abord. Luc Riguelle, après de nombreuses années en tant que président, rend sa démission fin avril 2022. Jean-Louis Dermience a, quant à lui, occupé le poste de président du mois de juin 2022 au mois d'août 2022. Jean-Yves Georges a finalement terminé l'année comme président, soutenu par Lola Gauthier comme vice-présidente, dès octobre 2022.

Au niveau *organisationnel*, ensuite. De janvier à novembre, les membres de la Commission de surveillance se répartissaient le travail par tranches hebdomadaires (du jeudi 9 heures au jeudi suivant à la même heure). La communication entre les membres et le suivi de certaines demandes étaient assurés par des rapports écrits envoyés chaque semaine à l'ensemble des membres. La Commission de surveillance se réunissait chaque mois.

Depuis la co-présidence de Jean-Yves Georges et Lola Gauthier, la Commission de surveillance a adopté un fonctionnement mensuel. Les permanences sont assurées par un ou deux membres qui organisent alors le mois en fonction de leurs agendas respectifs. Le Commission se réunit toujours chaque mois.

La communication entre les membres est assurée, d'une part, par un résumé des visites ainsi qu'un bilan de l'expérience comme "commissaire du mois" lors des réunions mensuelles, points systématiquement mis à l'ordre du jour. Le(s) membre(s) y fait(font) alors part des cas sensibles, des cas à suivre pour le(s) commissaire(s) suivant(s) et des cas à soumettre à la direction. D'autre part, les "commissaires du mois" rédigent un rapport mensuel écrit qui est transmis à l'ensemble des membres.

Pour l'année 2022, la Commission s'est réunie 10 fois et a organisé un souper pour les membres.

A propos de la *direction*, l'établissement de Marche-en-Famenne a connu une année sans directeur général (les fonctions étant assurées par un-e directeur-riche faisant fonction), et l'équipe de direction était réduite à 2, 3 ou 4 membres selon les périodes au lieu de 7. Les membres de la direction présents au sein de l'établissement se montraient toujours disponibles pour rencontrer les commissaires du mois. Néanmoins, compte tenu des nombreux changements au sein de la Commission et du manque de personnel au sein de l'équipe de direction de l'établissement, la Commission n'a pas rencontré la direction lors de ses réunions mensuelles et n'a pas organisé de réunion spécifique avec elle.

Le médecin de la Commission de surveillance se rend au moins une fois par mois à l'établissement et traite uniquement des demandes médicales.

A l'heure de rédiger ce rapport annuel, la Commission de surveillance s'adapte encore à ces nombreux changements.

A propos de la Commission des plaintes

Pendant plusieurs mois de 2022, notamment pour la raison d'absentéisme évoquée *supra*, plus aucun-e directeur-riche n'a comparu devant la commission des plaintes. Certes, dans une affaire de mesure individuelle de sécurité, motivée par des soupçons de tentative d'évasion, une directrice a exceptionnellement comparu.

Pour la même raison, plus aucune procédure de médiation n'a eu lieu pendant cette période. Presque toujours, les tentatives de médiation sont proposées par la direction, assez souvent pour convaincre le détenu que sa plainte n'est pas fondée.

Dans le passé et dans le cadre de médiations, des transactions ont été conclues par la Commission de surveillance. Les tentatives de médiation n'étaient pas à ce point nombreuses pour que leur disparition ait augmenté significativement le nombre d'affaires fixées à l'audience.

Malgré l'absence de la direction à l'audience, la Commission des plaintes a fonctionné correctement, même si nous soulignons que la présence et la disponibilité de la direction permet des éclaircissements bien utiles.

Il semble que la direction accepte d'appliquer les décisions de la Commission des plaintes ; le fait qu'il lui arrive d'interjeter appel quand elle n'en est pas satisfaite est symptomatique à cet égard. Dans un cas précis, la direction n'a toutefois pas appliqué une décision de la Commission des plaintes, pourtant exécutoire malgré appel, car elle avait fait appel, mais sans demander une suspension de la décision attaquée au président de la Commission d'appel comme la loi le permet.

La Commission des plaintes rencontre une autre difficulté dans l'exécution des décisions : la direction locale attend que la direction régionale lui indique un poste du budget avant d'octroyer les compensations accordées aux détenu-es dont les plaintes sont couronnées de succès. Il s'agit de compensations telles que du crédit téléphonique.

Pour l'année 2022, il y avait une audience programmée un jeudi sur deux ; parfois, il n'y avait pas d'affaire fixée.

La communication entre la secrétaire juriste du CCSP et le bureau des plaintes local est harmonieuse. Toutefois, il arrive assez souvent que la direction ne communique pas les

documents demandés, sans justification. Lorsqu'un témoin a quitté l'établissement, les services de la prison ne fournissent aucun renseignement permettant de l'entendre : ni prénom, ni adresse, ni numéro de téléphone. Lorsque la Commission des plaintes souhaite interroger un témoin encore en activité dans l'établissement, la question lui est posée précisément de savoir s'il accepte de témoigner ; c'est peut-être cette question qui fait que moins de la moitié des témoins accepte de livrer leur témoignage à la commission des plaintes.

En général, quand la commission des plaintes demande assez tôt de visionner les images de vidéo-surveillance, elle a satisfaction.

1.2. Traitement des demandes des personnes détenues

La Commission de surveillance recueille (1) les demandes destinées à la Commission de surveillances et (2) les formulaires de plaintes (plaintes, appel et réclamation contre transfèrement) des détenu·es sur un intranet : « Prison Cloud ». Grace à cet intranet, les personnes détenues (sauf celles placées en cellule de punition) communiquent avec les différents services de la prison (services administratifs, services médicaux...) dont la Commission de surveillance, mais pas la Commission des plaintes.

Outre la communication, Prison Cloud permet un accès à la télévision, au téléphone, à la cantine...

A propos de *la communication avec la Commission de surveillance*, les personnes détenues reçoivent une clef USB nominative lors de leur écrou. Cette clef UCB leur permet d'accéder à l'intranet. Les cellules 'solo' sont ainsi équipées d'un ordinateur et les cellules 'duo' de deux. Des incidents peuvent survenir lorsque deux personnes occupent une cellule 'solo' et ne disposent donc que d'un ordinateur pour deux (*infra*).

Les membres de la Commission disposent toutes et tous d'un accès nominatif au compte Prison Cloud de la Commission. Des identifiants sont attribués à chaque nouveau·elle membre par le service informatique de la prison.

Avant chaque visite, les membres consultent les demandes (appelées « billets ») que les personnes détenues envoient à la Commission. Pour ce faire, la Commission dispose donc d'un bureau et d'un ordinateur eu sein de l'établissement. Nous regrettons néanmoins sa lenteur et la perte de temps plus ou moins conséquente engendrée. Des difficultés peuvent apparaître lors des manipulations informatiques : problème de connexion, archivage non demandé... Nous soulignons ici la disponibilité du service informatique de la prison lorsque nous rencontrons des difficultés.

Avec l'accord de la direction qui apparait très collaborative à cet égard, quelques membres disposent d'un accès à Prison Cloud à distance, sur leur ordinateur personnel, ce qui permet d'organiser les visites à l'établissement en fonction du nombre de demandes et de

communiquer avec les détenus et détenues en dehors de l'établissement. Cet accès à distance apparaît comme un réel gain de temps.

La Commission envisage d'organiser une formation "Prison Cloud" *ad hoc* car son usage peut être complexe à certains égards.

Des boîtes aux lettres installées dans chaque aile de détention sont encore relevées, mais elles sont le plus souvent vides.

Sur l'année, 314 billets ont été traités, soit une moyenne de 24 billets par mois.

A propos de *la Commission des plaintes*, ses membres ne consultent pas la messagerie Prison Cloud.

Les plaintes destinées à la Commission des plaintes arrivent sur le Prison Cloud de la Commission de surveillance. Elles sont alors transférées au secrétariat de plaintes par une membre de la Commission. Elle est attachée exclusivement à cette tâche, ce qui déforce la Commission de surveillance.

L'utilisation de Prison Cloud amène cependant une grande confusion entre la Commission de surveillance et la Commission des plaintes chez les personnes détenues. Les formulaires destinés à la Commission des plaintes comprennent des demandes dont le fond concerne la Commission de surveillance.

De plus, beaucoup de formulaire de plainte sont vides ou peu remplis. A titre d'hypothèses, nous pensons à plusieurs raisons. D'abord, toutes les personnes détenues ne sont pas familiarisées avec les ordinateurs. Certaines n'en avaient jamais utilisé avant leur incarcération – ou très peu. Nous pensons donc que ces personnes cliquent sur l'icône de la Commission des plaintes sans savoir qu'il faut remplir un formulaire. D'autres ne savent tout simplement ni lire ni écrire. Ensuite, sous le coup de la colère, certaines personnes nous ont déjà confié envoyer des plaintes à la CdP/ des demandes à la CdS un peu trop vite – c'est ici un des côtés négatifs de Prison Cloud, il n'y a pas de personne humaine faisant « tampon » (*sic*).

2. L'établissement pénitentiaire concerné

La prison a été inaugurée en 2013 et construite sous contrat partenariat public-privé (PPP). Cela signifie que « dès la mise à disposition de l'établissement pénitentiaire [par un consortium d'entreprises spécialisées], l'État paie au consortium privé une redevance trimestrielle pendant les 25 années du contrat. Cette redevance se compose d'une indemnité forfaitaire pour la construction et le financement et d'une indemnité variable pour la maintenance. En fin de contrat, l'infrastructure est rétrocédée à l'État »^[1].

Quartier « hommes » (QH)

L'établissement dispose de 300 cellules pour hommes. Elles sont réparties en 4 sections sur 3 niveaux (rez-de-chaussée et deux étages). Les sections sont disposées en étoile autour d'un « centre de contrôle » ouvert, surnommé "la rotonde".

Les ailes sont ouvertes autour de la rotonde. Entre chaque aile et le centre de contrôle est installée une « *speed gate* ». Si elle est déclenchée, cette porte « invisible », car cachée dans un mur, se referme en quelques secondes. Outre l'objectif sécuritaire, le but des *speed gates* invisibles est de responsabiliser l'individu qui ne peut quitter l'aile dans laquelle un espace de séjour lui est attribué sans autorisation expresse.

La grande majorité des cellules sont des cellules « solo ». Les cellules « duo » sont adaptées pour accueillir deux personnes en termes d'espace et d'équipement. L'établissement dispose également de cellules PMR.

A l'heure d'écrire ce rapport (premier trimestre 2023), les "cellules duo" se transforment en "cellules trio" (*infra*).

Chaque aile dispose d'une cuisine communautaire (les plaques chauffantes sont interdites en cellules), d'une salle de fitness, d'une salle disposant d'un écran de télévision et de chaises, d'un lavoir.



[Photo 1] Cellule "solo"



[Photo 2] Sanitaires cellule "solo"

Le QH dispose de deux préaux : le premier se trouve entre l'aile 1 et 2, le deuxième entre l'aile 3 et 4. Deux sections se partagent ainsi le même préau. Le préau est équipé d'un terrain de foot ou multisport, d'instruments permettant de faire du sport (type renforcement musculaire) ainsi que d'un abri.

Chaque aile dispose d'un quartier disciplinaire avec plusieurs cellules de punition.

L'établissement ne dispose que d'une seule cellule de sécurité (dans le quartier disciplinaire d'une aile). Lors de chacune de nos visites dans les quartiers disciplinaires, un kit était disposé sur le lit de ces cellules ("pyjama pénitentiaire", essuie...).

Cependant, les quartiers disciplinaires ne disposent pas d'un paravent dont l'utilisation est pourtant recommandée lors d'une fouille à corps. Ceci est justifié (selon les agent-es) par l'urgence.

Chaque quartier disciplinaire dispose d'un préau individuel.



[Photo 3] Cellule de punition



[Photo 4] Cellule de punition et vue sur le quartier disciplinaire



[Photo 5] Parlophone et interrupteur cellule de punition



[Photo 6] PI

Une cinquième aile, appelée le « bloc G », accueille certains services comme la bibliothèque, le service médical, le SPS... ; et certains locaux comme des salles de cours, le hall omnisport... Avec autorisation préalable d'un-e agent-e de surveillance, les détenus peuvent alors se rendre seuls de leur aile de détention au bloc G.

Quartier « femmes » (QF)

Au départ, cette section, proche de l'entrée, était destinée à héberger des hommes en détention limitée (modalité d'exécution de la peine permettant à une personne détenue de sortir le matin pour se rendre à son travail et qui doit réintégrer la prison le soir). Cela signifie que ces détenus n'étaient pas censés être 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en condition d'enfermement.

Cela explique la disposition du QF dans la géographie de la prison : proche de l'entrée et de la sortie mais loin du cœur de la détention que constitue le QH.

L'établissement dispose de 11 cellules pour femmes. Le QF est néanmoins toute l'année en surpopulation (*infra*). Les cellules sont les mêmes que dans le QH, nous vous invitons à consulter les photos *supra* (photos 1 et 2).

Les cellules sont disposées autour d'un seul couloir, qui sert également de salle commune. Au centre sont disposés des fauteuils, une table basse, quelques livres (ou revues), un tapis de course et un vélo d'appartement. Dans le fond du couloir est installée une cuisine communautaire (les plaques chauffantes sont interdites en cellule) qui sert également de lavoir.

Depuis cette année, l'ASBL I.Care (Laboratoire d'Innovation en Santé & Milieux fermés) dispose des protections hygiéniques en accès libre dans cette salle commune.



[Photo 7] Couloir et aire communautaire du QF



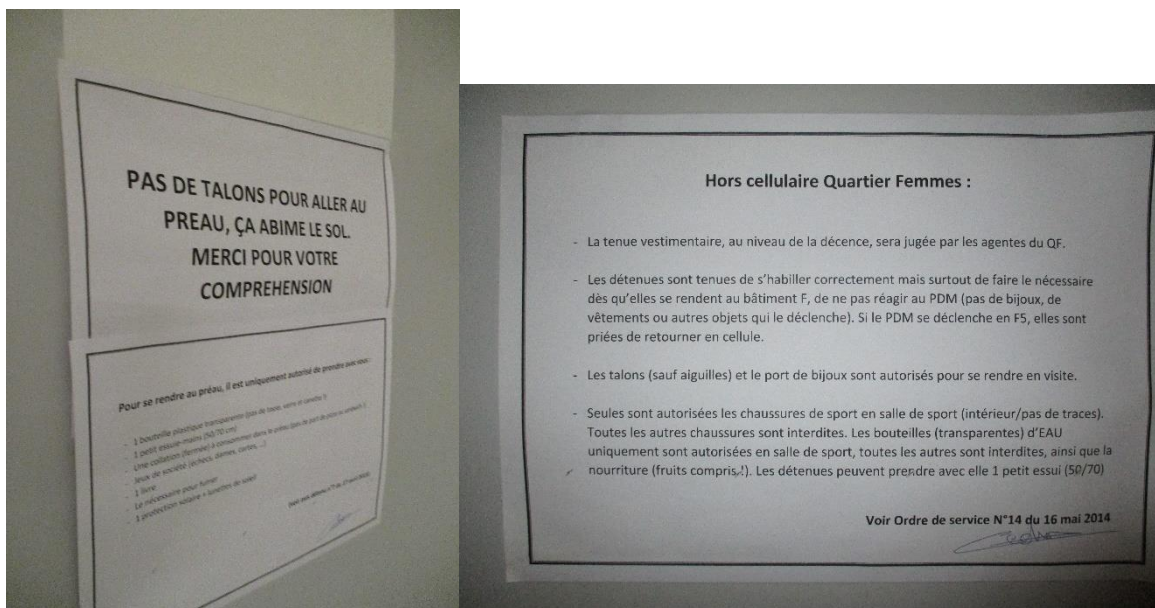
[Photo 8] Cuisine communautaire, machine à laver et séchoir pour le QF

Les femmes disposent d'un seul préau dans lequel se trouve un petit abri sous lequel elles peuvent disposer 4 chaises. Du matériel de badminton est mis à disposition sur demande.





[Photos 9, 10 et 11] Préau QF



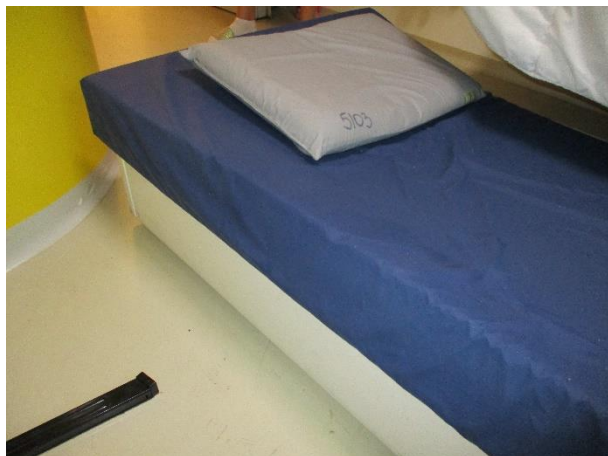
[Photo 12, gauche] Ecrêteau disposé sur une porte du QF, vers le préau

[Photo 13, droite] Ecrêteau disposé sur une porte du QF, vers la sortie

Toutes les cellules sont des cellules « solo » mais occupée pour la plupart par deux détenues car le QF est constamment en surpopulation (*infra*). Un matelas dans une structure a ainsi été disposé dans chaque cellule pour pallier la surpopulation. Comme constatable sur la photo 15, le matelas ne rentre pas dans la structure, engendrant des maux de dos chez les détenues.



[Photo 14] Lits QF dans cellule solo



[Photo 15] Lits QF dans cellule solo

Les femmes ne portent pas de costume pénitentiaire pour sortir de leur quartier, contrairement aux hommes qui portent à minima une chemise grise par-dessus leurs vêtements civils. Lorsqu'elles sortent du QF, elles portent un brassard vert.



[Photo 16] Brassard vert des femmes détenues

Le QF ne dispose pas de cellules de punition ni de sécurité. Si nécessaire, les femmes détenues sont conduites dans les quartiers disciplinaires du QH. Il arrive qu'elles-mêmes demandent à être placées en cellule de punition, car la surpopulation est telle que la situation devient insoutenable par moment (*infra*).

Ateliers

La prison est équipée de très vastes surfaces modulables destinées à des ateliers. Le but est de fournir des activités, un peu de ressources financières, et un "pont" vers une réinsertion.

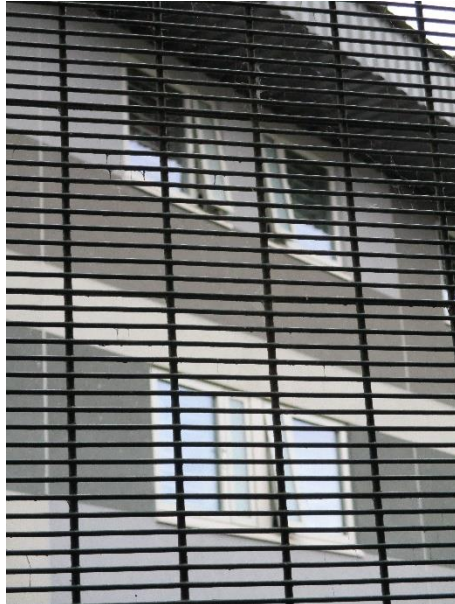
Malheureusement, suite à la pandémie COVID-19, les activités de ces ateliers ont fortement diminué. Depuis la presque fin de la pandémie, elles n'ont pas ou peu repris. Le personnel de la prison dans son ensemble regrette que ces ateliers soient en pratique peu utilisés.

Etat général de l'établissement

Le modernisme de l'établissement est dans la surveillance des caméras, l'ouverture des portes, la propreté en général et le relatif confort des cellules. Chaque cellule "solo" dispose d'une douche, d'une toilette, d'un évier, d'un lit, d'un ordinateur, d'un bureau, d'une chaise, d'une étagère et d'un frigo. Les cellules "duo" sont équipées du double du matériel précité, sauf pour les sanitaires que les deux personnes détenues se partagent.

Le PPP permet de maintenir la salubrité dans l'établissement. Ceci s'explique par le fait que l'établissement doit être rétrocedé à l'Etat « en l'état ». Cette année, par exemple, le QF, une partie du ou l'entièreté du QH et le sas d'entrée au QH ont été repeints.

La plus grande plainte des personnes détenues tient dans l'aération des cellules qui ne s'effectue que très peu, puisque les fenêtres ne s'ouvrent pas complètement.



[Photo 17] Ouverture des fenêtres

L'ordinateur de la cellule est équipé de Prison Cloud (*supra*). La fenêtre du "bureau" se présente avec plusieurs applications. Ces applications donnent accès à :

- la télévision (payante, sauf 3 chaînes gratuites),
- le téléphone (payant),
- une messagerie interne (*supra*),
- la cantine,
- des jeux...

Régime de l'établissement

Le régime de l'établissement est un régime « à facilités de mouvements » : sur des plages horaires déterminées, les cellules sont ouvertes et les détenus et les détenues peuvent ainsi voyager sur leur section uniquement. Le régime est qualifié de « semi-ouvert ».

Cependant, les personnes détenues se plaignent que les horaires d'ouverture des cellules ont été réduits depuis la crise sanitaire. L'absentéisme chez les agent-es de surveillances réduit également régulièrement ces horaires.

Les activités proposées par l'établissement comme les formations, les sports, les ateliers, les cultes sont mixtes. Bien que l'organisation des activités a été perturbée durant la crise sanitaire, elles semblent avoir repris progressivement.

^[1] Rapport de l'assemblée générale de la Cour des comptes, 21 novembre 2018, Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé, Suivi par la Régie des bâtiments et le SPF Justice, p. 3.

3. La surveillance

3.0. Thématiques principales relevées par la CdS

- ✓ ***L'absence de plusieurs membres de la direction au cours de l'année 2022 et l'absence du chef d'établissement, avec comme conséquence un nombre plus important de billets.***

Le nombre réduit de membres de la direction rendait les directeur-rices présent-es à l'établissement moins disponibles pour répondre aux sollicitations des personnes détenues, ce qui en outre a engendré du retard dans la gestion des dossiers administratifs de celles-ci.

Cela a par ailleurs eu comme conséquence d'augmenter tant les billets pour la Commission de surveillance que les formulaires de plaintes pour la Commission des plaintes.

En outre, nous soulignons que la prison de Marche-en-Famenne fonctionne sur base de la sécurité dynamique et un régime dégressif où la connaissance des personnes détenu-es est primordiale pour le bon fonctionnement du régime y institué.

A l'heure d'écrire ce rapport (premier trimestre 2023), le cadre de direction a été renforcé et le directeur général remplacé. Comme tout changement significatif dans une institution, le changement de direction est craint par certain-es membres du personnel. Au niveau de la Commission de surveillance et de la Commission des plaintes, nous constatons déjà une diminution du nombre de billets.

- ✓ ***La surpopulation "chronique" dans le quartier des femmes. Statistiquement elles sont a minima 15, pour, nous le rappelons, 11 cellules "solo" aménagées avec un deuxième matelas, dans une structure placée en dessous du lit.***

Cf. *infra*.

- ✓ ***Le manque d'agent-es pénitentiaires qui laisse le QF en "auto-gestion", sans surveillance.***

Le régime en "auto-gestion" (*sic*) a été mis en place sur la fin de la crise sanitaire du COVID-19 pour pallier le manque d'agent-es dans l'établissement pénitentiaire.

- ✓ ***La problématique des fouilles "systématiques", parfois sans paravent ou essuie suivant le lieu et le contexte, justifiées par la sécurité et l'urgence.***
- ✓ ***Le manque de travail et de formation pour les personnes détenues, malgré les infrastructures (cf. *supra*).***

✓ ***Le manque de suivi psychologique et la pénurie de psychiatres au sein de l'établissement.***

Nous constatons un problème quant à la santé mentale des personnes détenues.

Le bien-être psychique et la santé mentale sont peu voire pas prises en compte dans les discussions entre les directeurs·rices et les AP et ce manque de communication crée de nombreux problèmes de violence, de conflit, d'incompréhension, voire d'incohérence. Le personnel surveillance se confie ainsi à la Commission de surveillance du manque de confiance de la direction à leur égard, sous le couvert du "secret médical".

✓ ***Le manque de communication et de coordination entre les différents services de la prison***

Entre les détenu-es et les services internes

Après de longues discussions tant avec les détenu-es qu'avec les agent-es pénitentiaires, il apparaît que de nombreux problèmes ou difficultés se heurtent au mur de l'incommunicabilité. Par exemple, lorsque nous répondons à une personne détenue sur un problème de comptabilité, ledit problème se résout aussi vite par une simple intervention directe de notre part auprès d'un·e employé·e de ce service. Par contre, si le ou la détenu·e écrit - via Prison Cloud - lui ou elle-même au même service, il ou elle ne reçoit pas de réponse. Il en va de même des directeurs·rices qui tardent voire ne répondent pas aux demandes des personnes détenues (concernant les CP, PS notamment).

Entre les services internes et la Commission de surveillance

Lors de problèmes précis et importants, la Commission de surveillance remarque qu'il y a peu ou pas de communication entre les différents services. Lors d'un suicide ou d'une mort par overdose d'un jeune détenu, aucun service de la prison n'a averti la Commission de surveillance. Nous regrettons avoir appris les évènements par les détenu-es eux-mêmes.

3.1. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation

Dans le cadre du PPP, des astreintes sont prévues de l'Etat en faveur du partenaire privé en cas de surpopulation. La Commission de surveillance regrette qu'aucun document officiel ne soit consultable à ce propos mais avons pu compter sur la collaboration de la direction 2023 de l'établissement qui nous informe que :

- La capacité théorique de l'établissement est de 321 places.
- De 100 à 115%, une astreinte de 8 euros par jour par détenu-e est prévue.
- Au-delà de 115%, une astreinte de 25 euros par jour par détenu-e est prévue.

La surpopulation est calculée sur l'ensemble de l'établissement et donc sur la population globale et non pas selon les quartiers. Si le quartier des femmes est en surpopulation, le nombre peut être compensé par la population des hommes.

Surpopulation du QF

L'établissement fait face à une "surpopulation chronique" (*sic*) dans le quartier femmes. Toutes les cellules « solo » sont aménagées avec un matelas sous le lit (cf. photos n°14 et 15).

En pratique :

- Il est nécessaire de bouger certains meubles dans la cellule pour sortir le matelas et sa structure.
- Le matelas ne rentre pas dans la structure prévue pour l'y déposer.
- Le matelas supplémentaire engendre des maux de dos chez certaines détenues, notamment pour les détenues âgées qui sont contraintes d'y dormir.
- La situation engendre des tensions entre les co-détenues (qui dort où, sort-on le lit supplémentaire ou non...).
- Il y a une seule box informatique avec un seul ordinateur. Il est donc impossible pour les deux personnes de se connecter, en même temps, à Prison Cloud. Cela engendre :
 - Un manque d'intimité lors des communications avec l'extérieur, que ces communications soient d'ordre privé (familiale...) ou professionnelles (avocat-e...).
 - L'impossibilité pour l'une de regarder la télévision, ou encore écouter la radio lorsque l'autre est en communication téléphonique.
 - Une fenêtre ouverte au harcèlement, puisque lorsqu'un compte Prison Cloud est ouvert, l'autre personne accède aux informations telles que : le crédit cantine, le crédit téléphonique, le carnet d'adresse de la personne, la messagerie interne permettant notamment de converser avec le SPS, la direction, la Commission de surveillance... autant de services qui peuvent communiquer des données privées, intimes, sensibles.

- Une conséquence est la demande de certaines détenues elles-mêmes d'être placée en cellule de punition, tellement que la situation de surpopulation, la promiscuité accentuée et les conflits engendrés sont intenables pour ces femmes.

A l'heure de rédiger ce rapport (premier trimestre 2023), une cellule "trio" (infra) du QH est réservée pour pallier la surpopulation du QF.

Elle a déjà été occupée par une détenue. Nous constatons :

- Que la fenêtre de cette cellule donne sur un des préaux du QH. Cette femme a donc été obligée de couvrir la fenêtre avec des essuies pour ne pas être importunée par les détenus au préau.
- Cette détenue bénéficiait bien de temps de préau, mais au préau individuel.
- Cette détenue pouvait s'inscrire à des activités, mais nous craignons un souci d'intégration. Le contact avec les autres détenu-es est primordial pour l'intégration et la connaissance de l'établissement dans les premiers instants de détention.
- Lors des périodes à facilités de mouvement, les hommes ouvrent le guichet (sur la porte de la cellule) pour importuner la détenue et l'observer. Cette situation avait déjà été constatée lorsque des femmes étaient placées en "quarantaine médicale" dans le QH, durant la crise sanitaire du COVID-19. Le personnel est donc conscient de cette problématique.

Surpopulation du QH

Pour l'année 2022, nous n'avons pas constaté de surpopulation dans le quartier des hommes.

Néanmoins, à l'heure de rédiger ce rapport (premier trimestre 2023), une surpopulation masculine a été constatée.

Des hommes ont ainsi occupé des cellules de punition dans l'attente qu'un espace de séjour se libère. Dans ce cas, la personne détenue n'a pas accès aux mêmes services qu'une autre personne. En effet, les cellules de punition ne sont pas équipées d'une informatique permettant l'accès à Prison Cloud et donc pas de communication ni interne, ni externe. Dans ce cas, les personnes détenues dans un quartier disciplinaire peuvent demander aux agent-es pour utiliser un téléphone de l'établissement (contact avec la famille, avec l'avocat-e).

Il a été constaté que, lors des périodes à facilités de mouvements, les cellules de ces détenus étaient ouvertes pour qu'ils bénéficient du même régime de que les autres. Cela est permis puisqu'ils se trouvent au sein de "leur" quartier. Une telle possibilité est exclue pour les femmes. Il en est de même pour les temps de préau.

Ces détenus ont accès aux sanitaires du quartier disciplinaire, sur demande.

Au cours de l'année 2023, les cellules "duo" vont laisser place à des cellules "trio". Cependant, toujours à l'heure de rédiger ce rapport, alors que deux "trio" ont déjà pris place dans le quartier des hommes, nous constatons :

- Que seulement deux box informatiques sont installées, pour trois personnes détenues. Les mêmes que dans le quartier femmes, évoqués supra, ont lieu dans ces "trio".
- Que le lit superposé n'est pas pourvu de barreaux. La personne qui y dort pourrait tomber à tout moment, dans ou hors son sommeil.

La direction actuelle nous affirme que ces constatations vont être modifiées.

4. Le droit de plainte

- Plaintes introduites : 126 dossiers
- Abandon de plainte : 19 dossiers dont 2 avec compensation
- Plainte entièrement ou partiellement justifiée : 19 dossiers
- Plainte partiellement ou totalement fondée : 19 dossiers
- Plainte partiellement ou totalement irrecevable : 35 dossiers.
- Plainte non fondée : 34 dossiers
- Nombre de jours entre décision finale et la date de réception (moyenne) : 19 j
- Nombre de jours entre la décision et la notification : 1 jour

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022

- Le fonctionnement du quartier des femmes est clairement problématique. Manque d'infrastructure, recourt constant à l'occupation de cellules pour des duos, alors que conçues pour une personne. Difficultés de la direction de pouvoir dédicacer un personnel suffisant pour permettre les services et activités essentiels.
- Les activités des ateliers sont très, très en deçà de ce qu'elles devraient être.
- L'utilisation de Prison Cloud amène cependant une grande confusion entre la Commission de surveillance et la Commission des plaintes chez les personnes détenues. Les formulaires destinés à la Commission des plaintes comprennent des demandes dont le fond concerne la Commission de surveillance.

Sur base de ce constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- La CdS recommande à la DG EPI de revoir fondamentalement la justification d'avoir un quartier femmes à la prison de Marche. Sinon, réfléchir et adapter son mode de fonctionnement.
- La CdS recommande à la DG EPI ainsi qu'à la direction locale de lancer une campagne médiatique destinée à sensibiliser l'opinion et les entrepreneurs à confier du travail aux ateliers intégrés aux prisons.
- La CdS recommande à la direction locale ainsi que la DG EPI d'adapter la façon d'introduire une demande ou plainte sur Prison Cloud, afin qu'il n'y ait plus de confusion dans le chef des détenus.